

COMMUNE de CESSY

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE
MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de CESSY,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00107124B0001 sollicitée par la **SASU Deffeuille Automobile Pays de Gex** représentée par Monsieur **DEFUEILLE Vincent**, 2600 route de Genève 01170 CESSY et valant pour la construction de bureaux pour de la vente, 2600 route de Genève 01170 CESSY,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'**AVIS TACITE** de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant l'**AVIS FAVORABLE** de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie le 16 juillet 2024, ci-joint,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée.

ARTICLE 2 : Prescriptions Sécurité Incendie : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

A Cessy

Le **21 OCT. 2024**

Le Maire au nom de l'État

Par délégation du Maire

Patricia REVELLAT

Adjointe au Maire

